

2010 a Cabot le 28/19

DÉPARTEMENT
de la
Calvados-Mer
ARRONDISSEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de Yvetot

Yvetot
CANTON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 mai 1954 195

OBJET :
Affectation
terrain
camping

L'an mil neuf cent cinquante quatre le 23 du mois
d'mai, le Conseil Municipal de Yvetot
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Brusset-Désailly en session } ordinaire
d'après convocations faites le 25.5.54 195 } extraordinaire

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
pris part au vote :
4044

Etaient présents : MM. Brusset-Désailly-Geignot-
Reutin-Genzinet-Gausseil-Dolecq-Chanaut-Pouget
Cunil-Guillaud-Etcheber-Bourdaille-
Bartreau-Pouché-Bourdonneau-Bocnedereux
Papreau-Guilhaud

DATE
de l'affichage, à la porte
mairie, du compte
de la séance :

Représentés : M. Bartreau par M. Bourdonneau
Absents : MM. Leurent par M. Désailly - M. Pafour
par M. Bocnedereux - M. Simon par M. Geignot

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Etcheber, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

LE CONSEIL Municipal

Vu le rapport de la Commission des Finances

décide que le terrain
communal situé, rue de la Providence, sera aménagé
pour la saison 1954.

Le camp sera ouvert aux campeurs
du 1er juillet au 15 septembre.
Les redevances et taxes

Le perception de ces taxes sera confiée au placier qui fera le versement à la recette municipale et la surveillance à M. B. L. VOER, moyennant une rémunération de 5 frs par personne et par jour à répartir en fonction du travail effectué.

Un règlement intérieur fixera les droits et obligations de chacun

Les frais d'aménagement du terrain et de personnel seront imputés sur le crédit inscrit au P. S. 1954 " aménagement d'un terrain de camping provisoire 100.000 frs " compensés en recettes par un article " redevances des utilisateurs du terrain de camping : 100.000 frs ."

A PPROUVE

sous réserve que la présence des campeurs ne trouble pas le repos des jeunes colons installés dans l'établissement scolaire voisin.

Rochefort-sur-Mer

le 20 Juillet 1954

Le Sous-Préfet

Pour le Sous-Préfet en congé

Le Sous-Préfet de Saintes

Signé / HUSSON

Fait et délibéré à ^{Royn}
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

le vote a eu lieu au
tin public, établir à
site la désignation de
vote (Art. 51 de la loi
avril 1884).

entionner à la suite
se qui les a empêchés
igner (Art. 57 de la loi
unicipale).

MATRIS